

**Attention** : ce document n'a rien de définitif - C'est un document de travail en cours d'élaboration. Il se peut qu'entre sa diffusion et le jour où vous en prenez connaissance il soit en train d'être modifié. Il faut donc garder en tête qu'il ne s'agit là que de propositions qui vont probablement évoluer.

## **VERS LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE VOTE EXPERIMENTAL A COURT TERME – PROPOSITIONS**

### **V59M**

**après une première consultation des Commissions le mercredi 58 mars**

#### **1ere PROPOSITION : LE MODE DE SCRUTIN**

##### **Système des 4/5e ou des 80%.**

Lors de la phase de test, une proposition est adoptée lorsque les 4/5e de l'Assemblée s'expriment en faveur de cette proposition. Il faudra peut-être par la suite affiner le mode de scrutin selon la nature du vote (pour refléter le degré d'engagement de Nuit Debout que l'on souhaite conférer à la décision).

Dans la mesure où le scrutin aux 4/5e est particulièrement exigeant, il semble souhaitable de prendre le temps de traiter soigneusement les oppositions radicales, sans se précipiter.

En cas de résultat plus proche de 50/50 que de 80/20, avec persistance des oppositions radicales, le modérateur ou la modératrice proposera à l'Assemblée une discussion de voisinage de quelques minutes (les membres de l'Assemblée parlent et débattent entre eux sans prise de parole au micro). Puis l'on re-procède à un vote pour voir si les opinions ont évolué suite aux réflexions par groupe.

Un cas particulier semble nécessiter un scrutin 50/50 : lorsque qu'il est demandé à l'Assemblée si elle désire passer en mode débat, comme détaillé plus bas.

#### **2e PROPOSITION : TROIS ASSEMBLEES POUR LE PROCESSUS DE VOTE EXPERIMENTAL**

Afin de s'assurer d'un résultat fiable et pris en toute connaissance de cause, la validation des propositions engageant l'ensemble de Nuit Debout Paris se déroulera en trois temps, lors d'Assemblées spécifiques qui auront été annoncées en avance, et qui se dérouleront sur six jours, dont deux le week-end, pour permettre à chacun de s'organiser pour y participer :

- 1/ Une Assemblée de Proposition (un dimanche)
- 2/ Une Assemblée de Consultation des commissions (le mercredi suivant)
- 3/ Une Assemblée de Validation (le samedi suivant)

Cette distinction claire permettra à chacun de savoir à quel moment du processus de vote il se trouve.

## Premier temps : L'Assemblée de Proposition

### 1- Caractéristiques et fonctionnement de l'Assemblée de Proposition.

Cette Assemblée est l'espace où toutes et tous, individuellement ou par groupe de travail, peuvent soumettre leurs propositions aux débats de l'Assemblée Générale. Lors de la phase de test, cette Assemblée se tient un dimanche. Il s'agit d'une première étape de réflexion : l'Assemblée de Proposition n'est pas destinée à s'engager fermement sur les propositions qui lui sont soumises mais permet d'établir la température générale de ses participants vis à vis des propositions qui lui sont soumises.

**A titre expérimental, elle pourrait durer 4 heures maximum selon le schéma suivant (en deux questions)**

- Les porteurs d'une proposition passent à la tribune et disposent de 4 minutes maximum pour présenter les objectifs et enjeux de cette proposition.
- On pose alors à l'assemblée **la première question** :  
Est-ce que cette proposition est en adéquation avec les valeurs de Nuit Debout (pour le test, telles qu'elles apparaissent dans la Charte)

Quel que soit le résultat, en présence d'oppositions radicales on écoute l'argumentaire de ceux qui les ont fait (3 maximum) d'une durée de 1 minute chacun, comportant obligatoirement une contre-proposition.

- On pose alors à l'assemblée **la deuxième question** :  
Est ce que l'assemblée veut faire un débat pour résoudre les oppositions

1/ Si la réponse à **la deuxième question** est négative (proposition : ce vote est exceptionnellement à la majorité et pas aux 4/5e), on repose **la première question** : *Est-ce que cette proposition est en adéquation avec les valeurs de Nuit Debout.*

- a) En cas de oui aux 4/5, la proposition est encouragée à se présenter à l'Assemblée de Validation.
- b) En cas de non aux 4/5e, la proposition est ajournée. Elle pourra être re-présentée dès l'Assemblée de Validation de la semaine suivante sous réserve d'être amendée selon les propositions émanant des débats.

2/ Si la réponse est affirmative (proposition : ce vote est à la majorité et pas aux 4/5e), l'Assemblée procède à une discussion de voisinage par petits groupes au terme duquel on repose **la première question** : *Est-ce que cette proposition est en adéquation avec les valeurs de Nuit Debout*

- a) Si le vote de l'Assemblée est positif au 4/5e la proposition est encouragée à se présenter à l'Assemblée de Validation.
- b) Si le vote de l'Assemblée est négatif au 4/5e la proposition est ajournée. Elle pourra être re-présentée dès l'Assemblée de Validation de la semaine suivante sous réserve d'être amendée selon les propositions émanant des débats.
- c) Si la réponse de l'Assemblée est trop proche du 50/50, le modérateur demande à l'Assemblée si elle veut une deuxième discussion de voisinage ou un groupe de travail (à nouveau on passe à la majorité et non aux 4/5e). Si la réponse est non, la proposition est ajournée, si oui le processus reprend on reprend le processus une dernière fois : débat suivi d'un vote portant sur la **première question**. Cette fois, seule un résultat positif au 4/5e permet à la

proposition d'être présenté le dimanche suivant en Assemblée de Validation, un vote négatif aux 4/5e ou indécis ajourne la proposition par manque de consensus. Elle pourra être re-présentée dès l'Assemblée de Validation de la semaine suivante sous réserve d'être amendée selon les propositions émanant des débats.

**Au terme de l'Assemblée de Proposition, les propositions retenues et les débats qu'elles ont suscités doivent nécessairement être publiés le plus largement possible afin que le plus grand nombre de participants à Nuit Debout Paris puisse en prendre connaissance.**

Cette publication a lieu en trois temps :

- le lundi (14h00) : mise à disposition du compte-rendu de l'Assemblée de Proposition par les équipes de la Modération.
- le mardi (16h) : large diffusion d'une première mouture - éventuellement amendée grâce aux différents arguments émanant des débats - de la proposition telle qu'elle serait soumise à l'Assemblée de Validation du samedi suivant.
- le vendredi (12h00) : large diffusion d'une proposition définitive.

### **Deuxième Temps : L'Assemblée de Consultation des Commissions**

**Cette Assemblée est proposée en phase de test pour répondre à la forte demande des Commission (notamment les Pôles Structurels) de pouvoir se prononcer sur des décisions importantes pour le mouvement Nuit Debout Paris.**

En effet, dans la pratique, il est parfois difficile à certaines commissions de suivre tous les débats qui se tiennent lors des Assemblées.

Néanmoins à terme, il semblerait plus satisfaisant que des solutions soient trouvées collectivement et solidairement pour que toutes et tous puissent participer à l'Assemblée de Proposition du dimanche.

Cette Assemblée se réunit publiquement (le mercredi précédent l'Assemblée de Validation) mais seuls des membres de Commissions peuvent s'y exprimer. L'avis qui lui est demandée ne porte que sur les propositions ayant reçu l'aval de l'Assemblée de Proposition du dimanche précédent.

**Cette Assemblée a les compétences suivantes :**

- elle peut proposer des amendements aux propositions
- elle débat des différentes propositions selon le même schéma que l'Assemblée de Proposition
- elle donne un avis consultatif sur les propositions : les commissions adopteraient-elles ou non les propositions ?
- L'Assemblée de Validation du samedi sera informée de l'avis des Commissions et devra en tenir compte dans ses réflexions.
- Cependant l'Assemblée de Consultation des commissions n'a aucun pouvoir contraignant.

→ **Les avis consultatifs des commissions sont publiés publiquement dès le jeudi (12h00)**

### **Troisième Temps : L'Assemblée de Validation**

**Cette Assemblée est l'espace où chacun peut débattre autour d'une proposition, l'amender et la valider comme représentant les valeurs de Nuit Debout Paris, jusqu'à nouvel ordre. Cette Assemblée a les caractéristiques et compétences suivantes :**

- cette Assemblée prend connaissance des propositions et de l'avis qu'a émis l'Assemblée de Consultation des Commissions sur chacune d'entre-elle.
- Cette Assemblée peut ensuite débattre des propositions selon le même processus que l'Assemblée de Proposition
- Cette Assemblée peut amender les propositions (dans des groupes de travail) avant de procéder au dernier vote, le vote de validation.

**Conclusion : suite au vote de validation, 2 cas de figures se présentent :**

- Si l'Assemblée se prononce en faveur de l'adoption de la proposition, celle-ci est adoptée et publiée et le mouvement sera tenu d'en tenir compte. Cependant il est toujours possible, dans une Assemblée de Proposition suivante, de revenir sur un vote, sous réserve que cette demande prenne la forme d'une contre-proposition argumentée et non d'une simple demande d'annulation.
- Si l'Assemblée se prononce défavorablement la proposition est ajournée. Elle pourra néanmoins être à nouveau proposée en Assemblée de Proposition.

**3e PROPOSITION : LE FONCTIONNEMENT D'UNE ASSEMBLEE DURANT LE PROCESSUS DE VOTE.**

**Des Assemblées adaptables qui peuvent se subdiviser : discussions de voisinage et groupe de travail.**

Chacune de ces Assemblées doit être capable de rompre avec la forme classique de la prise de parole individuelle à la tribune, si elle en ressent le besoin. Les Assemblées doivent être souples et adaptables au contexte qu'elles rencontrent.

Ainsi, en fonction des cas qui se présentent, nous proposons que chaque Assemblée puisse prendre l'une des 3 formes suivantes (cf. schéma ci-dessous) :

- 1/ configuration classique : prise de parole individuelle à la tribune (ex : lorsqu'une proposition ne suscite pas de réaction particulière)
- 2/ discussion de voisinage au sein de l'Assemblée (ex : lorsqu'une proposition est très discutée)
- 3/ groupe de travail parallèle (ex : lorsqu'une proposition doit être affinée, étudiée en détail, amendée)

C'est le modérateur qui propose à l'Assemblée de changer de configuration momentanément, selon le processus déjà exposé plus haut dans la 2e PROPOSITION

**4e PROPOSITION : EFFETS, PORTEE ET OBJECTIFS DU VOTE.**

**1- La portée géographique et temporelle du vote.**

A l'heure actuelle, la souveraineté du vote de l'Assemblée du mouvement Nuit Debout de Paris ne porte que sur le mouvement Nuit Debout parisien lui-même.

Par ailleurs les votes exprimés par l'Assemblée représentent les aspirations de l'Assemblée à un moment donné.

Chaque vote peut donc être remis en cause par une Assemblée suivante selon les modalités détaillées plus haut.

## 2- Sujets et objectifs des votes.

Tous les sujets peuvent faire l'objet d'une proposition s'ils respectent les valeurs de Nuit Debout Paris (en phase de test, selon la Charte) mais la 5e PROPOSITION détaille les limites au delà desquelles l'Assemblée de Validation n'a pas vocation à se prononcer.

Néanmoins, à partir de l'expérience des autres grands *mouvements des places* récents, il est proposé à l'Assemblée de se concentrer en un premier temps sur 2 grands types de propositions et de sujets en priorité :

1- Des propositions et votes qui définissent **les grandes revendications du mouvement qui visent à définir les grandes orientations (politiques, idéologiques, etc.) du Mouvement Nuit Debout.**

2- Des propositions et votes concernant **le fonctionnement interne du mouvement.**

## 5eme PROPOSITION : LIMITES DU VOTE

Le vote est l'un des outils du mouvement, l'un de ses modes d'expression, il n'est pas l'outil, ni le mode d'expression suprême.

Le mouvement Nuit Debout possède d'autres outils, d'autres moyens d'expression (l'action, la parole libre, les arts, etc.) qui ne doivent pas nécessairement être constamment soumis à la relative lenteur du processus de vote en trois temps décrit ici.

## 1- Les propositions d'action.

Les propositions d'action ne sont pas soumises au vote de validation :

- car la majorité ne peut contraindre toute l'Assemblée à réaliser une action
- car le vote de l'Assemblée ne garantit de toute façon pas une participation de tous à l'action
- car certaines actions, pour être menées à bien, nécessitent une part de discrétion que ne garantit pas l'espace public de l'Assemblée.

Si des propositions d'action lui sont soumises, une Assemblée populaire pourra néanmoins émettre un avis consultatif, dans lequel devra être notamment pris en compte l'adéquation de l'action proposée aux valeurs de Nuit Debout Paris (en phase de test, telles que posées par la Charte). De la même façon, elle pourra émettre un avis a posteriori concernant une action passée.

## 2- Certaines compétences des Commissions.

**Les commissions restent pour le moment souveraines et indépendantes de l'Assemblée sur les points suivants :**

- les achats nécessaires à leur fonctionnement
- les moments où elles se réunissent, même s'il leur est instamment recommandé de prendre en compte les contraintes horaires de leurs membres.
- leur fonctionnement interne (répartition des rôles au sein de la commission, déroulement d'une commission)

- la définition et l'évolution de leurs compétences
- Sa propre existence ! L'Assemblée ne peut forcer une commission à se dissoudre que dans un seul cas : si elle estime que cette commission menace la pérennité des Assemblées ou va à l'encontre des grandes valeurs du mouvement (pour la phase de test, telles que définies par la Charte). Cette décision ne peut être prise en une seule fois, mais doit suivre le processus en trois temps tel que décrit dans ce processus expérimental.

Si l'Assemblée estime que les Commissions font un mauvais usage de leurs compétences, elle peut émettre un avis consultatif. Et, dans un souci de cohérence du mouvement, les Commissions doivent entendre et tenir compte des avis consultatifs de l'Assemblée, même si ces avis ne peuvent les contraindre.

### **3- Certaines initiatives sur la place.**

**L'Assemblée ne peut exiger que toutes les initiatives individuelles ou collectives qui se déroulent sur la place soient soumises préalablement à ses votes et à sa souveraineté.** Le mouvement doit pouvoir rester créatif !

Individus, groupes informels ou commissions peuvent librement organiser des événements, des débats, des conférences, à la condition que ceux-ci ne nuisent pas au mouvement et à sa pérennité, au bon déroulement de ses Assemblées, ni n'entrent en conflit avec les valeurs telles que définies dans la Charte. Si elle n'estime pas ces conditions remplies, l'Assemblée peut cependant émettre un avis consultatif pour le faire savoir expressément.

### **Proposition 4 – Les communiqués de presse**

Les communiqués de presse concernant des événements factuels (comme par exemple une agression ayant eu lieu sur la Place), qui nécessitent selon le Pôle Presse une réaction rapide ne pouvant attendre d'être validés par l'AG, seront publiés par le pôle presse sans vote préalable de l'Assemblée, à la condition qu'ils respectent dans l'esprit et dans la lettre les valeurs du mouvement tels que décrits dans la Charte, et ne menacent pas sa pérennité.

En revanche ces communiqués doivent ensuite être soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée.

Les communiqués à teneur ouvertement politiques ou stratégiques doivent quant à eux être soumis au vote de l'Assemblée de Validation selon le processus détaillé dans ce présent document.